

REGLEMENT COMPLET – BRICO DEPOT L'ANNIVERSAIRE QUI BUZZ

ARTICLE 1 : société organisatrice

La société BRICO DEPOT, SASU au capital de 240.000.000 euros, dont le siège social est situé 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 647 903 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 05 octobre 2018 au 18 octobre 2018 inclus, dans l'ensemble des dépôts Brico Dépôt situés en France métropolitaine, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « l'anniversaire qui buzz » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – Dépôt et modalités d'obtention du règlement

ARTICLE 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice, dont l'adresse est la suivante : 1 rue Bayard 59000 Lille – France.

ARTICLE 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible en dépôt et à l'adresse Internet suivante : www.anniversairequibuzz.com jusqu'au 28 octobre 2018 à 23h59 où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 28 mars 2019 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

CA COM – Jeu L'ANNIVERSAIRE QUI BUZZ 2018 – 23-25 rue Ferdinand Buisson – 92110 CLICHY – France.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom et même adresse électronique et/ou postale).

ARTICLE 3 – Acceptation du présent règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix

qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Suisse ou Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – Principes et modalités du jeu

La participation au Jeu est ouverte du 05 octobre 2018 au 18 octobre 2018 inclus dans l'ensemble des dépôts Brico Dépôt situés en France métropolitaine et sur le site www.anniversairequibuzz.com (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le Jeu est limité à une (1) seule participation par personne, par adresse e-mail et/ou par adresse IP (Internet Protocol) par dépôt et pour l'ensemble des dépôts Brico Dépôt participants.

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits "instants gagnants").

Pour participer au Jeu, le participant doit respecter les étapes suivantes :

1. 1^{ère} étape : instant gagnant à la borne : entre le 5 octobre 2018 et le 18 octobre 2018, se rendre dans l'un des dépôts BRICO DEPOT participants à l'opération en vue d'actionner la borne jeu (via un bouton poussoir) (jours et heures d'ouverture des dépôts participants consultables sur www.bricodepot.fr). Si le participant gagne, un ticket gagnant sort de la borne (s'il perd, il n'y a pas de ticket). Toutefois, le ticket n'informe pas sur la teneur du lot gagné. Il comporte un code à reporter sur le site Internet www.anniversairequibuzz.com.
2. 2^{ème} étape : se rendre sur Internet : au plus tard le 28 octobre 2018 à 23h59, se connecter sur le site www.anniversairequibuzz.com. pour compléter un formulaire :
 - Sur le site www.anniversairequibuzz.com., rentrer le code inscrit sur le ticket gagnant (obtenu en dépôt) dans le champ prévu à cet effet, cliquer sur « VALIDER » puis compléter le formulaire ;
OU sur le site www.bricodepot.fr, cliquer sur la bannière permettant d'accéder à la page du Jeu (www.anniversairequibuzz.com), rentrer le code inscrit sur le ticket gagnant (obtenu en dépôt) dans le champ prévu à cet effet, cliquer sur « VALIDER » puis compléter le formulaire ;
 - Les champs obligatoires du formulaire d'inscription sont : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, e-mail, confirmation e-mail, téléphone mobile (notamment pour la livraison de certaines dotations) ;
 - La participation est conditionnée à la lecture et à l'acceptation du règlement du jeu (case à cocher obligatoirement) ;

- S'il souhaite recevoir par courrier électronique des informations commerciales de la part de BRICO DEPOT, le gagnant pourra cocher les champs "J'accepte de recevoir des e-mails pour être informé des offres commerciales Brico Dépôt" ;
- Une fois les informations complétées, cliquer sur « VALIDER » pour découvrir le lot gagné.
- Le lot gagné apparaît à l'écran et un email de confirmation est envoyé au gagnant.

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice ou à ses partenaires de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les 1 086 gagnants seront désignés par instant gagnant au niveau des bornes situées en dépôts Brico Dépôt et leurs lots seront désignés en fonction de leurs inscriptions sur le site Internet www.anniversairequibuzz.com.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, adresse électronique et postale.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 7 – Dotation

Sont mis en jeu pour l'ensemble des dépôts participants à l'opération pendant toute la durée du jeu 1 086 lots d'une valeur commerciale indicative totale de 64 993€ TTC :

- 5 vélos dont 1 vélo à Assistance Electrique GITANE : Modèle e-SALSA Yamaha Nexus 7 d'une valeur unitaire de 2299 € TTC. 4 Vélos Ville GITANE : Modèle SALSA 7S d'une valeur unitaire de 499 € TTC
- 10 bons d'achat - BRICO DEPOT d'une valeur unitaire de 1000€ TTC. Ces bons d'achat Brico Dépôt sont valables dès la remise du chéquier et jusqu'au 18 octobre 2019 dans tous les dépôts de France. Ils ne peuvent donner lieu à une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement

ou partiellement (y compris le rendu de monnaie). Ils ne peuvent être remplacés en cas de perte, de vol ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangés, ni vendus. Ils ne peuvent être encaissés dans un établissement financier. Chaque bon d'achat est utilisable en une seule fois. L'utilisation de ce chèque de bons d'achat emporte l'adhésion à l'intégralité des conditions générales de vente.

- 170 bons cadeaux d'une valeur de 100€ TTC – SPARTOO, valables uniquement sur le site www.spartoo.com/partenaires sans minimum d'achat. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 décembre 2018. Non valables sur les « produits partenaires » non cumulables entre eux, ils s'appliquent sur les offres en cours dans la sélection www.spartoo.com/partenaires
- 55 locations de voiture de deux jours d'une valeur de 90€ TTC (catégorie C). Valable jusqu'au 5 octobre 2019. Modalité de la location : 200km par jour. Protection CDW TP et assurance PI incluses. Surcharge locale incluse. Frais d'immatriculation inclus.
- 123 invitations au Parc Marineland valables pour deux personnes pour un jour de visite jusqu'au 30 mars 2019 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.marineland.com d'une valeur indicative unitaire 39€TTC par adulte soit 78€ TTC. **Non cumulable avec toute autre promotion et tout autre bon de réduction.** Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée. Les invitations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. Le trajet domicile-parc ne sont pas pris en charge.
- 600 codes cadeaux WONDERBCARD uniques d'une valeur de 25 € TTC. Valable sur www.wonderbox.fr jusqu'au 31 mars 2019 des 25 ans d'achat. Non cumulables avec tout autre bon de réduction Wonderbox sous quelque forme qu'il soit. Code non échangeable, non prolongeable et non cessible. Revente interdite. Les modalités et conditions d'utilisation du code Wondercard sont accessibles à la page suivante <https://www.wonderbox.fr/m/faq-contact.html>
- 123 invitations au Parc Walygator valables pour deux personnes pour un jour de visite saison 2019 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.walygatorparc.com, d'une valeur indicative unitaire 25€TTC par adulte soit 50€TTC. Valable sur le saison 2019 selon le calendrier d'ouverture du parc disponible sur www.walygatorparc.com. Non cumulable avec toute autre promotion et tout autre bon de réduction. Les invitations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. Le trajet domicile-parc ne sont pas pris en charge.

Photos, présentant les dotations sur les supports de communication du Jeu, non contractuelles.

Crédits photos utilisées : ©Marineland-Photographe : J.Kerchaw

ARTICLE 8 – Précisions relatives à la dotation

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés en raison d'un nombre de participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – Modalités d'attribution de la dotation

Pour connaître la nature de leur gain, les gagnants doivent se connecter, **au plus tard le 28 octobre 2018 à 23h59**, sur le site www.anniversairequibuzz.com et compléter puis valider le formulaire dans les conditions visées à l'article 5.

La date et l'heure des connexions des gagnants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, font foi, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Suite à la validation du formulaire, les gagnants recevront alors un e-mail de la Société Organisatrice confirmant le gain et le cas échéant les modalités de remise de la dotation qu'ils auront gagnée.

D'une manière générale pour l'ensemble des lots, les gagnants seront si besoin contactés par la Société Organisatrice ou le partenaire concerné, dans un délai de trois (3) à quatorze (14) semaines calendaires à compter de la fin du Jeu, qui leur communiquera les informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Par ailleurs, concernant les dotations CYCLEEUROPE(1 vélo à Assistance Electrique GITANE : Modèle e-SALSA Yamaha Nexus 7 et 4 Vélos Ville GITANE : Modèle SALSA 7S), c'est le partenaire lui-même qui prendra contact avec le gagnant concerné pour régler les modalités de remise de la dotation ou lui enverra directement aux coordonnées fournies par le gagnant. Si les informations contenues dans le formulaire de participation se révélaient insuffisantes ou erronées pour contacter ledit gagnant, le partenaire et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus pour responsables. Ils ne pourront donc lui remettre sa dotation.

L'envoi des autres dotations sera pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est rappelé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique ou voie postale ou téléphone (notamment pour l'envoi de certaines dotations), dans un délai de 7 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain ;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est précisé qu'un gagnant d'un code cadeau Wonderbox ne pourra gagner qu'une seule dotation de ce type pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – Autorisation

Les gagnants sont informés qu'ils pourront être contactés par la Société Organisatrice et ils l'autorisent par avance à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le site www.bricodepot.fr, ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées. Une information préalable sera alors communiquée aux gagnants.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

ARTICLE 11 – Remboursement

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne (même nom, même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

ARTICLE 11.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite de 1 connexion pendant toute la durée du Jeu par participant et par foyer (même nom, même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 11.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

ARTICLE 11.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 27 mars 2019 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEU ANNIVERSAIRE QUI BUZZ– 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. son nom, prénom, adresse électronique et adresse postale personnelle ;
2. le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible ;
3. la date et l'heure de sa connexion au Site ;
4. la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant pour la connexion au site Internet la date et l'heure de connexion, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu ;
5. un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

ARTICLE 12 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la

jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet permettant d'accéder au jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
- si les Sites et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès au réseau mobile et/ou Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne électrique ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au téléphone et/ou à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique et/ou informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 13 – Décisions de la société organisatrice

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;
- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 14 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète, numéro de téléphone).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEU L' ANNIVERSAIRE QUI BUZZ 2018 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

ARTICLE 15 – Droit applicable – différends

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 28 mars 2019 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEU L'ANNIVERSAIRE QUI BUZZ 2018 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à

défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.